

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
11 Décembre 2020**

**OBJET :** Subventions à des organismes pour la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus dans le cadre de la conférence des financeurs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'accorder une subvention au Centre communal d'action sociale de la Ville de Marseille, pour un montant total de 25 316 € en vue de la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes du bel âge sur le territoire départemental ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental, ou son représentant, à signer la convention cadre correspondante.

Cette dépense d'un montant de 25 316 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

À l'unanimité

Madame RUBIROLA et Monsieur REY ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice des assemblées**